



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19032024_01

Date de convocation
12/03/2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 02/04/2024
ID : 064-216403741-20240319-19032024_01-DE

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian LAMANE, Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Paula SANTOS, Maritchu ERRAMOUSPE, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Christian PÉGUILHÉ, Madame Nathalie MALÉ, Monsieur Jean-Baptiste MONLAU, Monsieur Gilles LARQUE, Madame Gaëlle PINSOLLE et Monsieur Pierre MOUREU.

Madame Maritchu ERRAMOUSPE a été élue secrétaire de séance.

Objet : signature d'une convention territoriale globale avec la Caf.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.
Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectives, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG 2022/2026, la commune de Mazerolles, au-delà des domaines de la petite enfance et la jeunesse, s'engage à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence, sur des champs d'actions partagés, élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire ;
- Mesurer l'impact des actions conduites ;
- Offrir de nouvelles marges d'actions.

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique ;
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux ;

- Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs aux profits des habitants ;
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour la Communauté de Communes des Luys en Béarn et la commune de Mazerolles ;
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales.

Les financements :

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ arrivé à échéance le 31 12 2021.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La CTG intègrera :

- Un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités territoriales ;
- Les enjeux et le plan d'actions du pôle territorial par commune et par thématique ;
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche.

Les enjeux et les actions retenus seront présentés dans le CTG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les enjeux, actions et modalités prévues dans la CTG CAPBP 2022/ 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la CTG CAPBP 2022/2026

La Maire,
Isabelle PEGUIRE



En exercice :	15
Présents :	09
Votants	09
Pour :	09
Contre :	00
Abstentions :	00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19032024_02

Date de convocation
12/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents: Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian LAMANE, Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Paula SANTOS, Maritchu ERRAMOUSPE, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Thierry DUCLOS-CAZENAIVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Christian PÉGUILHÉ, Madame Nathalie MALÉ, Monsieur Jean-Baptiste MONLAU, Monsieur Gilles LARQUE, Madame Gaëlle PINSOLLE et Monsieur Pierre MOUREU.

Madame Maritchu ERRAMOUSPE a été élue secrétaire de séance.

Objet : assujettissement de la Commune au régime simplifié agricole de TVA pour les produits de l'exploitation des forêts relevant du régime forestier.

La Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de bois relevant du régime forestier.

Elle précise que, lorsque la moyenne des recettes d'exploitation des deux années civiles précédentes dépasse 46 000 € HT, la Commune relève obligatoirement du régime simplifié de l'agriculture en matière de TVA. Par courrier en date du 6 février, l'ONF a informé du dépassement de ce seuil (moyenne 2022-2023 : 48 382 € par an). Il convient donc de procéder à l'assujettissement de la Commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'assujettir la Commune au régime simplifié agricole de TVA pour les produits de l'exploitation des forêts relevant du régime forestier.

CHARGE Madame la Maire de faire les démarches nécessaires auprès de la DDFIP.

Pour extrait certifié conforme,

Mazerolles, le 19 mars 2024.

La Maire,

Isabelle PÉGUILHÉ

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 00







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 19032024-3**

Date de convocation
12/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, Christian LAMANE, Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM Paula SANTOS, Maritxu ERRAMOUSPÉ, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Thierry DUCLOS-CAZENAIVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUÉ, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Christian PÉGUILHÉ, Madame Nathalie MALÉ, Monsieur Jean-Baptiste MONLAU, Monsieur Gilles LARQUÉ, Madame Gaëlle PINSOLLE et Monsieur Pierre MOUREU.

Madame Maritxu ERRAMOUSPÉ a été élue secrétaire de séance

Objet : ZAE nR : bilan de la concertation et arrêt des zones.

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 23 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été consultable du 05 au 17 février 2024, et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe :

- 1 personne ayant consigné des observations sur le registre.

Et que l'avis est favorable aux propositions faites par le conseil municipal,

Le conseil municipal,
ouï l'exposé d Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) mentionnées ci-après et figurant sur le plan en annexes 1 et 2 :

- **ZAE nR photovoltaïques**
PV toitures
Chaque zone de la commune comprenant un bâtiment (maison, garage, bâtiment agricole, d'élevage, artisanal, industriel,...) est retenue pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toitures, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.
- **ZAE nR solaire thermique**
Chaque zone de la commune comprenant un bâtiment (maison, garage, bâtiment agricole, d'élevage, artisanal, industriel,...) est retenue pour la définition de zones d'accélération de projet solaire thermique, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 064-216403741-20240319-19032024_03-DE

S'LO

- **ZAEnR Géothermie**

Chaque zone de la commune comprenant un bâtiment (maison, garage, bâtiment agricole, d'élevage, artisanal, industriel,...) est retenue pour la définition de zones d'accélération de projet géothermie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- **ZAEnR hydroélectricité**

Les cours d'eau dénommé Le Luy de Béarn et l'Uzan sont retenue pour la définition de zones d'accélération de projet d'hydroélectricité, tel qu'indique sur le plan annexé à la présente.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- A la Communauté de Communes des Luys en Béarn de Serres-Castet (64),

La Maire

Isabelle PÉGUILHÉ

